

Conseil communautaire du 11 octobre 2018

20h15 – Maison Consigny - Mondoubleau



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye.

☎ 02 54 89 71 14

☎ 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

<https://collinesduperche.jimdo.com>

36 Rue Gheerbrant

41170 MONDOUBLEAU

Sommaire

1 – Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018	3
3 – Mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (TEOMI) à compter du 1 ^{er} janvier 2019	3
4 – Exonérations de TEOM(I) pour certaines entreprises de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, relevant du SMIRGEOMES, au titre de l'année 2019.....	4
5 – Prise de compétence contingent SDIS	4
6 – Questions diverses	5
a. Démission de Mme Janine Laridans à ses fonctions de 1 ^{ère} vice-présidente de la C.C. des Collines du Perche.....	5
b. Prochain bureau communautaire à la Commanderie d'Arville	5
c. Point de retour sur la rencontre inter-entreprise et la CCCP qui s'est tenue le 11 octobre.	5
d. Valorisation des haies (Programme Leader)	5

L'an deux mille dix huit, le onze octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Consigny à Mondoubleau, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 5/10/2018

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 8

Nombre de suffrages exprimés : 34

Présents : M. LEGER J., M. Jean-Luc PELLETIER, M. Roland BINGLER, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Serge VERRIER, M. Gilles BOULAY, M. Claude JOSEPH, M. Guy GOURDET, M. Olivier ROULLEAU, M. Josse de WAILLY, M. Jacques GRANGER, Mme Agnès de PONTBRIAND, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Jacques GARDRAT, Mme Sophie BOULAY, M. serge RENAULT, M. Gérard PLATON, Mme Christine CHARREAU, Mme Claudine LENOIR, M. Jean-Noël THIBAUT, M. Gilles LEGAVE, Mme Martine DESHAYES, Mme Brigitte PAVEE, M. Bernard BOULAY.

Absents : Mme Joceline RENVOISE, Mme Janine LARIDANS

Absents excusés : Mme Sylvie GODEFROY, Mme Joëlle MESME, M. Henri LEMERRE, Mme Karine GLOANEC-MAURIN, M. Bernard AUGIS, M. Roger SERREAU, Mme Agnès SURGENT, Mme Claudine LENOIR, M. Alain VIVET.

Pouvoirs : Mme S. GODEFROY à M. J.-L. PELLETIER, Mme J. MESME à M. Gilles BOULAY, M. Henri LEMERRE à M. Jean LEGER, Mme Karine GLOANEC-MAURIN à M. Olivier ROULLEAU, M. Bernard AUGIS à M. Jacques GRANGER, Mme Agnès SURGENT à Mme Sophie BOULAY, Mme Claudine LENOIR à Mme Christine CHARREAU, M. Alain VIVET à M. Bernard BOULAY.

APPEL

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, portant sur la mise en place de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DESIGNE M. Gilles LEGAVE en qualité de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018

Lecture faite du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 4 octobre 2018,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 4 octobre

3 – Mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (TEOMI) à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Président rappelle que lors du passage des communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye de la Redevance incitative (REOMI) à la Taxe d'ordures ménagères (TEOM), l'engagement avait été pris que ces communes passent à nouveau à un système incitatif en 2019.

Il est donc proposé de passer à la taxe incitative au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président précise que pour que la TEOMI puisse être mise en place sur un territoire, il est nécessaire que la TEOM ait été appliquée pendant au moins une année avant que la collectivité puisse instituer une part incitative de la taxe. La loi impose en effet un plafonnement en vertu duquel la première année d'application de la part incitative, le produit de la TEOMI (part fixe + part incitative) ne peut excéder le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente. Pour rappel, en 2018, ce montant représente 210 559 €.

Par ailleurs, il est nécessaire que la collectivité ai recensé les locaux imposables sur son territoire et réparti pour chacun d'eux la quantité de déchets produits au cours de l'année entière.

Pour cela, le calendrier de mise en place de la TEOMI pour 2019 est le suivant :

- Avant le 15 octobre N-1 : date limite de la délibération instituant la part incitative de TEOM à compter du 1^{er} janvier N (le produit de la part incitative doit représenter entre 10% et 45% du produit de la TEOM).
- Mi-février : transmission à la collectivité du fichier « d'appel » qui comporte les locaux imposables à la TEOM au 1^{er} janvier N.
- 15 avril :
 - Date limite de la délibération pour fixer le tarif de la part incitative,
 - Date limite de retour à la DDFIP du fichier d'appel compété par la collectivité.
- Fin août N : taxation des locaux imposables et envoi des avis d'imposition aux contribuables.

VU Le Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5214-1 et L5214-16,
 VU la Loi n° 2015-991 du 7 août portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 A 24 voix pour et 2 abstentions**

APPROUVE la mise en place de la TEOMI sur les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau à compter du 1^{er} janvier 2019,
 AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

4 – Exonérations de TEOM(I) pour certaines entreprises de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, relevant du SMIRGEOMES, au titre de l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1521-III alinéa 1 du Code général des impôts (CGI), le SMIRGEOMES peut accorder sur demande, une exonération de la TEOM aux locaux à usage industriel et commercial qui ont une gestion autonome de leurs déchets.

Il rappelle également qu'une délibération dans ce sens avait été prise à cet effet selon une liste d'entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération.

La liste mise à jour pour l'année 2019 est annexée au présent compte-rendu

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 A l'unanimité des personnes présentes et représentées**

VALIDE la liste des entreprises exonérées de TEOM(I) telle que présentée en annexe, au titre de l'année 2019.

5 – Prise de compétence contingent SDIS

Monsieur le Président explique que l'article 97 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1224-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI à fiscalité propre qui n'étaient pas compétents, ou créés lors de la départementalisation de 1996, d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans l'objectif d'optimisation des ressources de la C.C. des Collines du Perche, Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé que :

- les pouvoirs de police des maires restent les mêmes concernant la Défense extérieure contre l'incendie,
- que la gestion des centres de secours reste du ressort du Conseil départemental,
- ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes,
- l'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière,

La cotisation totale versée au SDIS par les communes en 2018 s'élève à 145 977 €.

Le transfert de compétence « financement du contingent SDIS » permettrait à la CCCP de faire évoluer son CIF d'environ 2 points et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF en N+2.

Enfin, la prise de compétence relative aux dépenses du contingent SDIS entraîne une modification statutaire telle que définie comme suit :

« Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours :

- Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales. »

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

PRECISE qu'au regard du faible gain de DGF, il n'est pas opportun de prendre la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » telle que définie précédemment ;

REFUSE par conséquent les modifications statutaires relatives à cette prise de compétence.

6 – Questions diverses

a. Démission de Mme Janine Laridans à ses fonctions de 1^{ère} vice-présidente de la C.C. des Collines du Perche.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la notification à la C.C. des collines du Perche de la démission de Mme J. Laridans à ses fonctions de 1^{ère} vice-présidente.

Il précise que cette démission sera effective à compter de la date de réception de la réponse faite par le Préfet à Mme Laridans par elle-même.

M. Bingler intervient pour rappeler que lors de la désignation du vice-président délégué à la Commission éducation, 2 candidats s'étaient présentés, dont Mme Laridans.

Dès lors que Mme Laridans présente sa démission, il propose que le second candidat soit désigné à cette commission.

Il précise qu'en outre la faible différence de scrutins justifierait tout à fait que le second candidat soit désigné à la place de Mme Laridans.

b. Prochain bureau communautaire à la Commanderie d'Arville

M. le Président rappelle aux membres du bureau que la prochaine réunion de bureau aura lieu à la Commanderie d'Arville, en date du 12 novembre prochain, en présence du Président de l'association de la Commanderie, Monsieur Maurice LEROY.

Il sera notamment question de l'avenir des dépenses de fonctionnement et de la participation financière de la CCCP au budget de la Commanderie templière.

c. Point de retour sur la rencontre inter-entreprise et la CCCP qui s'est tenue le 11 octobre.

M. le Président rend compte de la rencontre avait été prévue ce matin même avec les entreprises du secteur de Mondoubleau-Cormenon, pour cibler les problématiques liées aux difficultés de recrutement et de mobilités des salariés.

Cette rencontre s'intègre dans un projet de forum de l'emploi à l'horizon du printemps 2019, favorisant les rencontres entre les jeunes, les scolaires et les entreprises.

d. Valorisation des haies (Programme Leader)

M. le Président explique qu'une réunion de terrain sera programmée prochainement sur le projet de valorisation des haies, afin que les acteurs et les élus intéressés par ce projet, puissent se prononcer sur le contenu du projet et sur les lieux pressentis pour sa mise en place.

Prochaines réunions à noter :

Rencontre SCOT entre la CCCP et la CCPHV : date et lieu à repreciser (fin octobre)

Réunion de travail budget : 8 novembre 2018, 20h15,

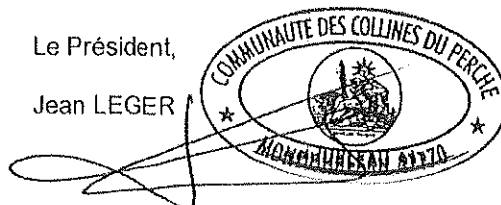
Bureau communautaire : lundi 12 novembre à 14h, à la Commanderie templière d'Arville,

Conseil communautaire : 15 novembre à 20h15 à Choue.

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 11 octobre 2018.

Le Président,

Jean LEGER



**DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE**

Baillois, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couétron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye.

LISTE DES ENTREPRISES EXONEREES DE LA PART FIXE DE LA TEOM(T) POUR L'ANNEE 2019

NOM	ENSEIGNE	CIV	RESP	ADRESSE	COMMUNE	PROPRIETAIRE
FORGEARD Jocelyne		Mme	Jocelyne FORGEARD	15 RUE GHEERBRANT	MONDOUBLEAU	MONTAROU
SARL GARAGE BELLANGER		M.	Jérôme BELLANGER	52 RUE LEROY	MONDOUBLEAU	BELLANGER Jean
SARL GARAGE HERRISON	GARAGE HERRISON	M.	Stéphane HERRISON	43 RUE EDOUARD BEZARD	MONDOUBLEAU	SARL GARAGE HERRISON
SARL MOTOCULTURE 41		M.	Anthony SAVIGNY	53 RUE DES POILUS	MONDOUBLEAU	VIVET JEAN
COUDRAY Leny		M.	Leny COUDRAY	4 RUE DU COMMERCE	MONDOUBLEAU	LCCR
LETOURNEUX Michel		M.	Michel LETOURNEUX	ZA de l'Entonnoir	MONDOUBLEAU	LETOURNEUX Michel
SARL POITOU Plâtrerie		M.	David POITOU	11 BD DE L'INDUSTRIE	MONDOUBLEAU	POITOU David
SEGOUIN Mathieu	Entreprise M. SEGOUIN	M.	Mathieu SEGOUIN	LE TERTRE	MONDOUBLEAU	SEGOUIN
MARCHAND Ginette	AU BOURRELET DE CRIN	MME	Ginette PRINGAULT	14 PL DU MARCHÉ	MONDOUBLEAU	DES QUATRE S
SAS ATELIER FERANDON		M.	Michel FERANDON	9 RUE COURTIN	MONDOUBLEAU	FERANDON
SARL ABM LOCATION	ABM	M.	François BOIS	ZA DE LA ROUSSELIERE	MONDOUBLEAU	CC COLLINES PERCHE
VACCHIANO Xavier		M.		3 RUE MONTAIGNE	MONDOUBLEAU	FORGE
Renault	STARIM	M.	Denis Renault	10 rue de la Bagrée	MONDOUBLEAU	Denis Renault
Sandra FRAIN	SCI OLIDRA	Mme	SARL Mondoubleau Menuiserie	50 rue Leroy	MONDOUBLEAU	Sandra FRAIN

NOM	ENSEIGNE	CIV	RESP	ADRESSE	COMMUNE	PROPRIETAIRE
SAS MAPHINA		MME	Nadia HOPENKO	LES VIRLIBLEDS	SARGE-SUR-BRAYE	SCI DU PETIT VIRLIBLED